Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieus arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POI	DS DU CHARGEMENT							The Marie
Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x Y = F'	14250	x -	3,978	=	1791	/ kg	
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x F' - Y = F'	14250	x -	3,478	=	12459	kg	
REPARTITION DU POI	DS TOTAL EN CHARGE (PTC)	1					
	Poids à vide : PV.AV = Poids conducteur et pass	4960 sagers :	kg		Poids à vide : Poids conducte		6640	kg
Essieu(x) AV	p.AV =	150	kg Es	sieu(x) AR				kg
(ou pivot)	Ch.AV =	1791			Ch.AR =		12459	
	PT AV total =	6901	kg		PT AR total =		19099	kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé			
	minimal (2)		kg		minimal (2)			kg
	minima (2)	8000	10000		1 ,			

signature et cachet

SA CIF

La Claraie

49270 LE FUILET

N° Siret 536 950 124 000 35 - Code APE 342 A

Tél: 02.41.70.54.54 - Fax: 02.41.70.59.62

9875

NOTA:

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon,,,) et la longueur des ferrures et des charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage,,,) de poids négligeables placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.